

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 25

THE EMBALMERS AND FUNERAL
DIRECTORS AMENDMENT ACT

Moved by Honourable Mr. Selinger

THAT the following be added after Clause 1 of the Bill:

*1.1 The title is replaced with "THE FUNERAL
DIRECTORS AND EMBALMERS ACT".*

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 25

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES
EMBAUMEURS ET LES
ENTREPRENEURS DE POMPES FUNÈBRES

Motion de M. le ministre Selinger

*Il est proposé que soit ajouté, après l'article 1 du projet
de loi, ce qui suit :*

*1.1 Le titre est remplacé par « LOI SUR LES
ENTREPRENEURS DE POMPES FUNÈBRES ET LES
EMBAUMEURS ».*

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 25

THE EMBALMERS AND FUNERAL
DIRECTORS AMENDMENT ACT

Moved by Honourable Mr. Selinger

THAT the following be added after Clause 2 of the Bill:

2.1 Subsection 7(2) is amended by striking out "under The Embalmers and Funeral Directors Act" and substituting "under The Funeral Directors and Embalmers Act".

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 25

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES
EMBAUMEURS ET LES
ENTREPRENEURS DE POMPES FUNÈBRES

Motion de M. le ministre Selinger

Il est proposé que soit ajouté, après l'article 2 du projet de loi, ce qui suit :

2.1 Le paragraphe 7(2) est modifié par substitution, à « Loi sur les embaumeurs et les entrepreneurs de pompes funèbres », de « Loi sur les entrepreneurs de pompes funèbres et les embaumeurs ».

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 25

THE EMBALMERS AND FUNERAL
DIRECTORS AMENDMENT ACT

Moved by Mr. Derkach

THAT the proposed subsection 12(4.1), as set out in Clause 3(5) of the Bill, be amended in the part before clause (a) by striking out "After a hearing" and substituting "Within 60 days after a hearing".

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 25

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES
EMBAUMEURS ET LES
ENTREPRENEURS DE POMPES FUNÈBRES

Motion de M. Derkach

Il est proposé que le passage introductif du paragraphe 12(4.1) figurant au paragraphe 3(5) du projet de loi soit amendé par substitution, à « Après l'audience », de « Dans les 60 jours suivant l'audience ».

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 25

THE EMBALMERS AND FUNERAL
DIRECTORS AMENDMENT ACT

Moved by Honourable Mr. Selinger

THAT Clause 9 of the Bill be amended by adding the following after the proposed clause 18(1)(e.2):

(e.3) the number of complaints received during the preceding year and their disposition;

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 25

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES
EMBAUMEURS ET LES
ENTREPRENEURS DE POMPES FUNÈBRES

Motion de M. le ministre Selinger

Il est proposé que soit ajouté, après l'alinéa 18(1)e.2) figurant à l'article 9 du projet de loi, ce qui suit :

e.3) le nombre de plaintes reçues au cours de l'année précédente et leur règlement;

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 25

THE EMBALMERS AND FUNERAL
DIRECTORS AMENDMENT ACT

Moved by Honourable Mr. Selinger

THAT the following be added after Clause 11 of the Bill:

11.1 The following is added after section 22:

C.C.S.M. reference

23 This Act may be referred to as chapter F195 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 25

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES
EMBAUMEURS ET LES
ENTREPRENEURS DE POMPES FUNÈBRES

Motion de M. le ministre Selinger

Il est proposé que soit ajouté, après l'article 11 du projet de loi, ce qui suit :

11.1 Il est ajouté, après l'article 22, ce qui suit :

Codification permanente

23 La présente loi constitue le chapitre F195 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 25

THE EMBALMERS AND FUNERAL
DIRECTORS AMENDMENT ACT

Moved by Mr. Faurischou

THAT the proposed clause 12(4.1)(b), as set out in Clause 3(5) of the Bill, be amended by adding ", by registered mail,"after "the decision".

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 25

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES
EMBAUMEURS ET LES
ENTREPRENEURS DE POMPES FUNÈBRES

Motion de M. Faurischou

Il est proposé que l'alinéa 12(4.1)b) figurant au paragraphe 3(5) du projet de loi soit amendé par adjonction, après « remet », de « par courrier recommandé ».

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 25

THE EMBALMERS AND FUNERAL
DIRECTORS AMENDMENT ACT

Moved by Honourable Mr. Selinger

THAT the proposed subsection 16.2(1), as set out in Clause 7 of the Bill, be amended by striking out "to the purchaser about those supplies or services" and substituting "about those supplies and services to the purchaser or a prospective purchaser, or to any other person requesting it,".

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 25

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES
EMBAUMEURS ET LES
ENTREPRENEURS DE POMPES FUNÈBRES

Motion de M. le ministre Selinger

Il est proposé que le paragraphe 16.2(1) figurant à l'article 7 du projet de loi soit amendé par substitution, à « à l'acheteur des renseignements à leur sujet », de « des renseignements à leur sujet à l'acheteur ou à l'acheteur éventuel, ou à toute autre personne qui en fait la demande, ».